

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 octobre 2021, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Alain Robert tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Martin, maire.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2021-10-139

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2021-10-140

OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER ANNÉE 2022 – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (SPAD)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir des services de contrôle animalier par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) le 22 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services par la Société protectrice des animaux de Drummond pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, selon la proposition déposée en daté du 22 septembre 2021.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente de services à cet effet.

ADOPTÉE

Rés. 2021-10-141

MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION – CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 -AXE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 3, daté du 23 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

De procéder au paiement du certificat no 3, au montant de 184 851,21 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

D. 2021-10-142

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Rés. 2021-10-143

ADJUDICATION DU REFINANCEMENT AU MONTANT DE 1 870 000 \$ FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 octobre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 octobre 2021
Montant :	1 870 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 octobre 2021, au montant de 1 870 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

285 200 \$	0,65000 %	2022
290 600 \$	0,90000 %	2023
296 200 \$	1,15000 %	2024
301 800 \$	1,45000 %	2025
696 200 \$	1,65000 %	2026

Prix : 98,90700

Coût réel : 1,75868 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

285 200 \$	1,79000 %	2022
290 600 \$	1,79000 %	2023
296 200 \$	1,79000 %	2024
301 800 \$	1,79000 %	2025
696 200 \$	1,79000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,79000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

285 200 \$	1,80000 %	2022
290 600 \$	1,80000 %	2023
296 200 \$	1,80000 %	2024
301 800 \$	1,80000 %	2025
696 200 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher , appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2021 au montant de 1 870 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 53 et 92. Ces billets sont émis au prix de 98,90700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Rés. 2021-10-144

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 870 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 870 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

53	484 200 \$
53	643 300 \$
92	742 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 92, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	285 200 \$	
2023.	290 600 \$	
2024.	296 200 \$	
2025.	301 800 \$	
2026.	307 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	388 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 92 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Rés. 2021-10-145

PROLOGATION PÉRIODE PROBATOIRE-EMPLOYÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'entériner la période probatoire de l'employée no 34 pour une période additionnelle de trois mois.

ADOPTÉE

Rés : 2021-10-146

OFFRES DE SERVICES - JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022 - IMPRESSIONS KLM

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2022, datée du 29 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin,

appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour de la firme Impressions KLM pour l'année 2022 tel que présentée;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-341 et prévue au budget 2022.

ADOPTÉE

Rés : 2021-10-147

ADOPTION DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021, au montant 802 142,95 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ce bordereau portant le numéro 2021-10-147 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés : 2021-10-148

FORMATION POMPIER VOLONTAIRE 2022-2023- ESTIMATION DES BESOINS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, et cinq (5) pompiers pour la formation opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-149

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT que l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente de services aux sinistrés pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024;

QUE l'entente de services aux sinistrés fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-150

ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE POUR LE SERVICE INCENDIE -Monsieur Marc-Antoine Doré

CONSIDÉRANT le besoin d'un pompier volontaire au niveau du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur du service incendie pour l'embauche de monsieur Marc-Antoine Doré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur Marc-Antoine Doré à titre de pompier volontaire pour le service incendie de la municipalité de Saint-Damase;

QUE cette embauche soit conditionnelle à certaines règles :

- Recevoir d'un médecin l'évaluation attestant que le candidat est apte à être pompier;
- Ne recevoir d'un service d'identité aucun empêchement judiciaire;
- S'engager à suivre la formation requise au Programme Pompier 1;
- Détenir un permis de conduire valide et s'engager à obtenir la casse 4A dans un délai de douze mois;

ADOPTÉE

Rés :2021-10-151

CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus

vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Damase à permettre à ses citoyens, au nombre de 2560, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2021.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-152

ACHAT D'UNE SCIE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que la scie existant du service incendie requiert plusieurs centaines de dollars en frais de réparation;

CONSIDÉRANT l'âge de l'appareil et les coûts de réparations engendrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

De procéder à l'achat d'une scie « Sauve 404 », modèle MS461RS ,au montant de 1 954,96 \$ pour le service incendie selon la soumission présentée en date du 30 septembre 2021, de la compagnie Mini-Moteurs St-Hyacinthe inc.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-153

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SEL DE VOIRIE SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, pour la fourniture de sel de voirie pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT Qu'ils ont tous déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis inclut le transport à notre dépôt à Saint-Damase et qu'elles se lisent comme suit :

Compass Minerals Canada Corp.	82,77 \$ / t.m. + taxes
Sel Frigon	89,95 \$ / t.m. + taxes
Cargill Sel	91,44 \$ / t.m. + taxes
Mines Seleine, div. De K+S Sel Windsor Ltée	93,54 \$ / t.m. + taxes
Sel Warwick Inc.	103,00 \$ / t.m. + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour la saison 2021-2022, soit la firme Compass Minerals Canada Corp., au prix de quatre-vingt-deux dollars et soixante-dix-sept sous (82,77\$) la tonne métrique plus taxes, livré à notre entrepôt à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-154

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS -EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, tel que soumis;

QUE pour la municipalité de Saint-Damase le montant estimé à prévoir à ses prévisions budgétaires 2022 est de 341 104 \$;

QUE copie du dit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ADOPTÉE

Rés :2021-10-155

ENTRETIEN ET RÉPARATION SURPRESSEURS STATION D'ÉPURATION – HIBON

CONSIDÉRANT le rapport du technicien pour la réparation de deux surpresseurs à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT l'estimé des réparations et des travaux à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à la réparation des deux surpresseurs par la compagnie Hibon selon l'estimé provisoire daté du 22 septembre 2021.

ADOPTÉE

Rés :2021-10-156

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -177, RANG ST-LOUIS

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Un frontage de 14.56 m pour le lot projeté 6 464 401, au lieu du 25 m prescrit par le règlement de lotissement #39;

CONSIDÉRANT QUE le lot à diviser a un frontage à deux endroits, un sur le rang du Cordon et l'autre sur le rang Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le frontage dérogatoire sur le rang Saint-Louis est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes sont respectées;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

AM 2021-10-157

AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT NUMÉRO 37-9

Avis de motion est donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 37-9 modifiant le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent sur la mise à jour des données relatives à l'activité commerciale et les conditions applicables pour autoriser, dans certaines parties de la zone agricole, le remplacement d'un usage commercial ou industriel existant par le biais du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Rés : 2021-10-158

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 37-9 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par madame la conseillère, Ghislaine Lussier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2021, le projet de règlement numéro 37-9 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale*»;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 16 novembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

AM 2021-10-159

AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT NUMÉRO 38-34

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-34 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications portent, notamment, sur l'ajout de certaines définitions et le retrait de la norme de superficie maximale de plancher pour les bâtiments situés dans les zones à dominance commerciale.

Rés : 2021-10-160

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 38-34

«RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LA GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE»;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2021, le projet de règlement numéro 38-34 intitulé «Règlement amendant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale»;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 16 novembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 82-1 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale. Ces modifications ont trait aux critères d'évaluation qui doivent être respectés lors de l'étude d'une demande visant à remplacer, dans certaines parties de la zone agricole, un usage commercial ou industriel non agricole par un autre usage à vocation commerciale ou industrielle.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-1

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DEMANDES POUR UN CHANGEMENT D'USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL DANS LA ZONE AGRICOLE»;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 20-557 portant sur la gestion de la fonction commerciale, notamment en ce qui concerne les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2021, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller Yves Monast, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 5 octobre 2021, le projet de règlement numéro 82-1 intitulé *«Règlement modifiant le règlement sur les PPCMOI afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les demandes pour un changement d'usage commercial ou industriel dans la zone agricole»;*

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 16 novembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés : 2021-10-163

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL- FILET PROTECTEUR -TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT l'absence de filet protecteur entre le terrain de balle et les terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un filet protecteur assurerait la sécurité des joueurs de soccer sur les terrains à proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural; et

AUTORISER monsieur Yvon Blanchette, coordonnateur aux loisirs, à signer tout document relatif au projet « filet protecteur -terrain balle », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Rés. 2021-09-164

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 31.

ADOPTÉE

M. Christian Martin
Maire

Mme Johanne Beaugard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire